

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 4 juin 2021**

Délibération n°2021-20

Suite à la convocation en date du 18 mai 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 4 juin 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Une anomalie de bornage concernant la clôture du terrain du CETIM la Jonelière est intervenu en 2006. Cette erreur a été régularisée à l'amiable par un procès-verbal en 2010.

Le rectorat demande un acte de régularisation par France Domaine.

Le conseil d'administration du CETIM a d'ores et déjà donné son accord.

DELIBERATION :

Le conseil d'administration autorise le directeur à procéder à un échange de parcelles de terrain sur le site de la Jonelière à Nantes avec le CETIM :

- l'Etat cèdera au CETIM la parcelle cadastrée PX 414 (94 m²)
- le CETIM cèdera à l'Etat les parcelles cadastrées PX 411 (37 m²) et PX 413 (147 m²)

Le conseil d'administration accepte que cet échange, conforme au procès-verbal de bornage signé par les parties en 2008, ne donne pas lieu à versement de soulte entre les parties.

Le conseil d'administration autorise, à cet effet, le directeur à signer tous les actes afférents.

Nombre de membres présents ou de représentés : 29

Unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 8 juin 2021.

La présente délibération a été publiée 8 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication